

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-532/SG/AT ordonnant la fermeture des débits de boissons à consommer sur place à l'occasion du référendum du 23 avril 1972.

n° 72-532/SG/AT

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
11 avril 1972

Numéro JO  
n° 8 du 25/04/1972

Date du numéro  
25 avril 1972

### TEXTE INTÉGRAL

Les débits de boissons à consommer sur place, dancings night-clubs, bars et autres établissements similaires seront fermés à partir du samedi 22 avril 12 à 22 heures jusqu'au lundi 24 avril 1972 à 7 heures. Les restaurants sont autorisés à rester, ouverts mais seulement aux heures normales des repas, c'est-à-dire le samedi 22 avril jusqu'à 22 heures et le dimanche 23 avril de 7 h 30 à 8 h 30, de 12 heures à 13 heures et de 19 h 30 à 21 heures. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon la procédure d'urgence.